# LA VENDÉE LAÏQU

Bulletin trimestriel

de la Fédération Vendéenne de la Ligue de l'Enseignement et du Conseil de Vigilance des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques de Vendée

Siège Social et Secrétariat : 65, rue de Gaulle, LA ROCHE-SUR-YON

## NOTRE

En deux mots:

1. Constituer le lien indispen able entre le Bureau de la Fédération Vendéenne et les Sociétés qui la composent, entre le Comité départemental du Conseil de Vigilance et les Sections locales de ce Conseil:

2. Offrir à toutes les voix larques une tribune où elles pour-ront se faire entendre et défendre ront se taire entenure et delenare l'Ecole publique contre les atta-ques incessantes dont elle est

Notre publication est trimes-trielle, Nous ferons effort nour la rendre plus fréquente, plus dense pour qu'elle devienne le grand organe du Rassemblement laïque en Vendée,

Nous prions instamment nos Lecteurs de contribuer à sa diffusion. En particulier, nous demandons aux Directeurs et Directrices d'Ecole, de bien vouloir la communiquer à leurs adjoints.

FRANCS-CAMARADES : M. BÉNÉTREAU, Luçon.

TOURISME

après

CLAP. UFOVAL :

« La Vendée Laïque, »

Mme RETAIL, St-André-d'Ornay.

M. LAVILLE, provisoirement.

Trésorerie

Tous les versements de fonds doi-

vent être effectués au compte ci-

FEDERATION VENDENNE de la Ligue de l'Enseignement 65, rue de Gaulle La Roche-sur-Yon (Vendée) Chèques Postaux : NANTES 966-12

CONSEIL DE VIGILANCE : M. CHABOT, M. Laville.

PRESSE, INFORMATION : M. CHABOT.

### Comptons-nous

La Fédération Vendéenne compte présentement près de 100 sociétés affiliées et plus de 1.500 Ligueurs à litre individuel.

titre individuel.

C'est beau. Ce n'est pourlant pas assez. Il faut que toutes les Associations latques, que tous les membres de l'Enseignement public, que tous les Amis de l'Ecole, viennent à nous sans plus attendre. Faisons de la Fédération un organisme nombreux et fort; développons ses resressources. ressources.

Aucune formalité pour l'adhésion: une simple déclaration au Président. Les cotisations fédérales seront col-lectées en octobre prochain.

Unissons-nous étroitement, pour la prospérité de nos œuvres, pour la défense de notre Idéal.

#### **Notre Concours** du 3 Avril 1946

Nos lecteurs savent, à peu près lous, ce que fut cette belle journée larque, soit qu'ils y aient participé, soit qu'ils en aient lu le compterendu dans les journaux locaux. Nous devons une reconnaissance particulière à M. Chapellier, du Ponulaire », et M. Poitevin, de La Resistance », pour les articles copieux et bienveillants qu'ils ont consacrés à notre manifestation.

consacrés à notre manifestation.
Dès 8 h. 30, le Thêâtre municipal
de La Roche-sur-Yon accueillait les
nombreuses Sociétés venues pour la
compétition. On appréciera toute
l'importance de ce concours artistique par la simple lecture du palmarés établi par le jury, sous la présidence de M. Paul Barret, délégué
de la Ligue de l'Enseignement:

### CHORALES

Groupements scolaires du 4<sup>es</sup> de-gré : 1<sup>es</sup> prix, Ecoles publiques de Moutiers-les-Mauxfaits ; 2<sup>e</sup> prix, Eco-les de filles, Annexe et rue de Gaul-le, à La Roche-sur-Yon.

Groupements scolaires du 2º de-gré : le prix, E. N. Institutrices ; le prix ex-æquo, Cours Complémen-taires de Jeunes Filles de La Roche-sur-Yon.

### THÉATRE

Division d'excellence : 2° prix, Amicale des Essarls ; 3° prix, Ami-cale de La Ferrière.

Division supérieure : ler prix, Ami-

cale d'Angles ; 2º prix , Amicale de Benet.

BALLETS ET DANSES Folkloriques

1er prix, Amicale de La Chaize-le-Vicomte; 2e prix, Amicale de Mor-lague-sur-Sèvre; 3e prix, Amicale du Paticas de Chantonnay.

Les séances publiques, organisées dans l'après-midi et en soirée, ont comu. le plus brillant succès. Le héâtre fut comble, chaque fois, et il nous faul nous excuser auprès de nombreux amis qui n'ont pu obtenir des places. Notre bonne volonté a été débordée par l'affluence.

a élé débordée par l'affluence.

Une représentation gracieuse, fraîche, jeune, impeccable, tel est le souvenir laissé par le déroulement de ce programme varié au cours durquel nous jeunes troupes se sont surpassées. Les Amicales laïques de Vendée ont montré ce qu'elles sont crabbles de réaliser, et dans quel esprit elles travaillent. Le Buretu Fédéral-tient à les complimenter, à les remercier de teur entraîn et de leur dévouement. Ses remerciements vont également à tous ceux qui se sont associés à lui, et souvent se sont prodigués, pour assurer la réussite de cette éclatante manifestation.

### Organisation d'une Séance Récréative

Une telle séance (qu'il s'agisse d'un spectacle complet aussi bien que d'un simple bal) ne doit pas etre entreprise à la légère. Il impos-te que l'organisaleur connaisse exac-tement ses obligations.

le que l'organisateur connaisse exactement sus obligations.

1. En ce qui concerne le local où aura lieu la séance, lorsqu'il s'agit d'une salle de classe, d'une Ecole désaffectée, d'une salle d'Œuvres Post-Scolaires. Etablir une demande à l'adresse de M. le Préfet; indiquer date, heure, local choisi, objet de la séance et destination des bénéfices; donner un aperçu sommaire du programme. Soumettre à l'avis du Maire (formalité obligatoire); l'avis serra favorable, détavorable, ou refusé, dans ce dernier cas, mentionner vous-même sur la -demande le refus de donner un avis par écrit. Faire parvenir ensuite à l'Inspection Primaire qui assurera la transmission à l'Inspection Académique et à la Préfecture.

Dans le cas d'un avis municipal favorable, aucune difficulté. Dans les deux autres cas, informer la Fédération, pour qu'elle puisse suivre l'affaire. A notre avis, il devrait être passé outre lorsque la résistance du Maire n'a d'autre fondement que la mauvaise volonté. Cest ce point de vue que nous essaierons de faire triompher.

Au dernier Conseil général de la

## Fédération Vendéenne de la Ligue de l'Enseignement

### Bureau Fédéral 1946

Président : M. LAVILLE. Inspec-teur Primaire, La Roche-sur-Yon. Vice-Présidents : MM. BLANCON-NIER et ERCEAU.

Secrétaire: M. CHABOT, Instituteur, La Roche-sur-Yon.
Secrétaire-adjont: M. GAUDIN.
Trésorier: M. GOURAUD, Inslituteur, E. G., 65, rue de Gaulle, La Roche-sur-Yon.

Trésorier - adjoint : M. GAUDU-CHAU.

Bibliothécaire : Mme GOURAUD. Conseillers techniques: MM.
THOUROUDE, HOUZIAUX, TARRAIRE, MENANTEAU.

Délégués du Syndicat des Institu-teurs : M. ROGER, M™ RETAIL. Assesseurs : MM. CREPAIN, GAUTRON, ROULEAU, GIRAU-DET, BOUÉ, POTET : M™ BAZI-RE, JODET, MENANTEAU, BEL-LION, ERCEAU.

### Commissions spécialisées

U.F.O.L.E.A. :

Délégué: M. LAVILLE. Délégués adj.: MM. Gouraud, Giraudeau; M<sup>hea</sup> Menanteau, Erceau.

U.F.O.L.E.P. :

Délégué: M. ROULEAU. Délégués adj.: MM. Roger, Po-tet; M™ Bellion.

U.F.O.C.E.L. : Délégué : M. POTET. COOP. SCOLAIRE:

M. GOURAUD, La Roche.

Nos Bulletins Périodiques

D'INFORMATION Toutes nos Sociétés doivent recevoir :

l° La Vendéc Laïque, publication trimestrielle, n° 1 paru. 2º L'Action Laïque, revue men-suelle de la Ligue Française de l'En-seignement. Dernier n° édité: N° 79 de février 1946.

Prière de bien vouloir nous si-gnaler les omissions, le cas échéant.

Ligue, à Paris, le Président de la Fédération Vendéenne, entraînant avec lui plusieurs délégués des départements de l'Ouest, a fait valoir que les activités post-scolaires de toute nature sont le prolongement normal de la vie scolaire elle-même, et qu'ellés doivent bénéficier d'une priorité absolue et indiscutable pour l'usage de locaux tels que salles d'Œuvres post-scolaires. Cet emanière de voir a été adoptée par le Conseil Général. Il a été décidé qu'une commission, sous la direction de M. Soleil, étudierait cette question et préparerait une circulaire à soumettre au Ministère de l'Education Nationale.

11. Obligations à l'égard du fise:

11. Obligations à l'égard du fisc: Trois taxes différentes sont perçues par les Contributions Indirectes sur le montant de la recette: une taxe sur les spectacles, une taxe sur les spectacles, une taxe sur les transactions, une taxe locale. Pour la première, le demi-tarif peul être obtenu pour les représentations organisées exceptionnellement au profiére celusif des établissements publics ou d'associations légalement constituées et ne poursuivant la réalisation d'aucun but commercial ou dinencier. Lorsque ce demi-tarif est appiqué, il entraîne automatiquement la réduction à 1 % de la taxe sur les transactions. Lorsqu'aucune-cectle directe cu indirecte n'est prévue, les Contributions n'interviennent pas.

En conséquence, 24 heures au II. Obligations à l'égard du fisc :

nent pas.

En conséquence, 24 heures au moins à l'avance: remettre à la Recelle Buraliste la plus proche, une déclaretion sur limbre à 10 francs, souscrite à l'adresse du Receveur des Contributions Indirectes et comportant: désignation de l'association; son siège; le bénéficiaire du produit de la manifestation; nature, date, heure de la séance; prix des places; dater et signer. Ne pas manquer, le cas écheant, de réclamer l'application du demi-tarif pour la taxe sur les spectacles et la réduction automatique à 1 % de la laxe sur les Iransactions.

III. Obligations à l'équard des So-

sur les transactions.

III. Obligations à l'égard des Sociétés d'Auteurs : Elles subsistent, même pour une séance rigoureusement gratuite. C'est aux deux Sociétés d'Auteurs : Société des Auteurs et Compositeurs d'amatiques (S.A.C.D.) ; Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (S.A.C.E.M.) que sont dus les droits pour loute séance artistique, concert, bal, etc.

Novs prions nos Sociétés de se

Nous prions nos Sociétés de se reporter attentivement aux instructions que nous leur avons fait lenir à ce sujet. Notez que la possession des Liences U.F.O.L.E.A. vous assure, en tout état de cause, un rabais d'au moins 25 % par rapport aux tarifs normaux.

aux tarifs normaux.

Ne négligez pas, avant la séance prévue, et dans les délais indiqués, d'adresser les formules bleues ou roses. Sant le cas où le programme ne comprend absolument aucune pièce de théâtre (alors, seules les demandes roses d'autorisation à la S.A. C.E.M. sont nécessaires), c'est aux deux sociétés d'Auteurs, et non à une seule, que doivent être présentées les demandes d'autorisation.

Allention aux pièces en privilège

tées les demandes d'autorisation.
Attention aux pièces en privilège de tournée. Ex.: GRILLON DU FOYER, AMI FRITZ, ROSAIRE, DEERLE, PEG DE MON CŒUR, etc. Impossible de les jouer sans l'autorisation du détenteur de privilège qui exigera généralement une redevance forfaitaire élevée. Que les dirigeants de Sociétés prennent donc comme règle absolue de ne pas met-

tre une pièce importante (3, 4 actes) en répétition sans que la S.A.C.D. nous ait fait connaître que la pièce est bien libre et ait indiqué les laux qui seront perçus. C'est le seul mo-yen de ne pas avoir de mauvaises suprises.

N'hésitez donc pas à demander tous les renseignements utiles, et longtemps à l'avance.

### Répertoires

de Documentation Artistique

Nous travaillons à les établir. Ils seront de deux sortes.

1º Des répertoires de programmes déjà réalisés;

aeja reatises;
Des répertoires théâtraux, avec analyses de pièces, indications pratiques et tous renseignements susceptibles de guider les Sociétés dans leur choix.

leur choix.

Nous possédons déjà une ample collection de matériaux. Nous nen aurons jamais trop. Après vos fêtes, ne manquez pas de nous adresser un progrumme, commenté si possible, des numéros qui ont rencontré un succès particulier. Donnez-nous toutes les précisions techniques. Vous faciliterez ainsi considérablement noire tâche.

La Commission U.F.O.L.E.A.

### Aidons-nous mutuellement

Avez-vous des livrets de pièces, des partitions, des costumes, des ensembles, que vous accepteriez de vendre à la Féderation? Si oui, faites-hous vos conditions.

Avez-vous des livrets, des partitions, des costumes, des ensembles, que vous consentiriez à louer ou à préter y Si oui, envoyez-nous la liste détaitlée avec les prix.

Ainsi, notre Bibliothécaire pourra constituer un service de préts réciproques entre les Amicales et les Ecoles. Par ces temps difficiles, il n'est encore que de s'unir.

### CORRESPONDANCE avec l'U.F.O.L.E.A. de Paris

Ces services, sous la direction de M. Jean Candellier, font preuve de la plus extrême complaisance et d'un empressement que nos Socié-tès se sont souvent plu à reconnai-tre.

tés se sont souvent plu à reconnaitre.

Evitons, en retour, de les déborder de demandes individuelles. Nous missions pour qu'en principe, et sauf les cas de grande urgence, toutellre destinée à l'U.F.O.L.E.A. de Paris passe par l'intermédiaire de la Fédération.

Une seule exception à cetle règle: les demandes bleues et roses destinées aux Sociétés d'Auteurs sont à envoyer directement à l'U.F.O.L.E. A.; ne pas négliger de joindre une enveloppe affranchie pour la réponse.

80.
Rappelons que l'U.F.O.L.E.A. est à notre disposition pour nous procurer des livrels de pièces, partitions de chant et musique, instruments de musique, accessoires, papiers pour costumes, disques (avec remise importante), phonographes (3.000 fr. environ), tourne-disques (5.000 fr. environ).

### Recommandations DE LA BIBLIOTHECAIRE

Pour assurer un bon fonctionne-ment de la Bibliothèque théâtrale, du Vestiaire, de la Discothèque, il est indispensable :

— de ne garder les luvrets de piè-ces que le lemps minimum, de ne pas les prêter à d'autres, de les ren-dre en bon état ;

dre en non etat;
— même règle, plus impérieuse encore, pour les costumes et accessoires. Tout prêt à une personne ou à un groupement étrangers à la Fédération est formellement interdit.

— ayez le plus grand soin des dis-ques, des phonos, du pick-up. Un disque cassé ou détérioré est une perte irremplaçable. Changez les aiguilles comme il convient.

### Conférences DE CULTURE POPULAIRE

Les bonnes volonlés viennent à Les bonnes volonlés viennent à nons, nous encouragent, nous aident. La Fédération a eu l'immense satisfaction de pouvoir constituer une équipe de conférenciers bênévoles auxquels elle tient à exprimer sa profonde gratitude.

sprofonde gratitude.

Une série complète de Conférences a pu ainsi eltre envisagée sous les auspices de l'Amicale laque de Poiré-sur-Velluire. Le 10 mars, M'édueffer ouvrait le cycle. Le 24, le D' Dépinay narrait ses souvenirs de la clandestinité. Le 7 avril, M. Charneau, Instituteur à Saint-Denis-la-Chevasse, donnait une conférence d'ordre musical, agrémentée d'audition de superbes disques avec commentaires. Le 28 avril, M. Marcetteau a dit ses dramatiques souvenirs des camps de concentration. Enfin, M. Laville, le 12 mai, parlera de l'atomé et de l'énergie alomique.

Ajoutons que M. Charneau, dont

Ajoutons que M. Charneau, dont la complaisance est inlassable, a biev voulu se charger d'une nouvelle con-férence, pour la plus grande joie di jeune auditoire de l'Amicale des An-ciennes Eleves des Ecoles Publiques de La Roche-sur-Yon.

A tous ces concours dévoués, nous adressons un châleureux merci!

# mis par les soins du camarade Roumis par les soins du camarade Rouleau, délégné déparlemental, 9, rue Haxo, La Roche-sur-Yon. Il importe, de grouper, avant d'organiser loute compétition fédérale, le plus grand nombre d'associations post et périscolaires. Chaque instituteur, chaque animaleur doit engager, sans retard, dans les rangs de la Ligue de l'Enseignement — les sections masculines et féminines de baskel, d'athlétisme, de natation, d'éducation physique.

tion physique. Le sport laïe Le sport laïque doit s'affirmer mê-me en Vendée et y conserver sa vraie

J'attends vos adhésions ,vos sol-licitations et tout votre concours.

Le Délégué Départemental de l'U. F. O. L. E. P.

### TOURISME AMICALISTE

MM. Bailly et Orecchioni ont signalé que plusieurs Amicales désirent effectuer, pendant les grandes exacances, des déplacements en groupe de leurs jeunes gens.

Scrait-il possible d'obtenir, l'autorisation d'organiser dans les classes des salles de couchage pour une nuit ou deux au maximum, avec paillasse, ou à défaut simplement de la paille?

Nous demandons à lous les Collè-

ou a detaut simptement de la paille?

Nous demandons à tous les Collègues, et notamment à tous ceux qui résident dans un secteur touristique de la Vendée (région octière en particulier), de bien vouloir réfléchir à ce qu'ils pourraient faire dans le sens indiqué et solliciter les autorisations necessaires.

Adresses lous les reneauments

Adresser tous les renseignements utiles à M<sup>me</sup> RETAIL, Institutrice à Saint-André-d'Ornay, qui se char-ge de les centraliser, et qui répon-dra d'autre part aux demandes qui seront présentées.

### **EXCURSIONS à NOIRMOUTIER**

- M. CARDIN, Instituteur à Noir-moutier, Président de l'Amicale, nous écrit :
- « Au nom du Bureau, je vous re-nouvelle l'offre d'aide éventuelle aux Amicales qui pourraient entrepren-dre un voyage dans l'Île de Noirmou-tier.
- tier.

  « Nous pourrions les renseigner sur les lieures du Gois, aménager les classés en réfectoire (sans assurer le ravitaillement, très difficile ici) et fournir des « guides » pour la visite du Bois, etc...»

### U.F.O.L.E.P.

### ACTIVITÉS SPORTIVES

Nos camarades ROGER et ROU-LEAU vont s'appliquer à réceille

Nos camarades ROGER et ROU-LEAU vont s'appliquer à réveiller cette section fédérale. Ils donneront toutes les instructions utiles aux So-ciétés, notamment lorsque vont re-prendre les sessions régulières du Brevet Sportif Populaire. Une féle départementale de plein air est projetée à La Roche-sur-Yon, Elle aura lieu, sans doute, le 14 juillet prochain, au Stade Munici-pal. Nous serions reconnaissants aux Sociétés qui voudraient bien y par-ticiper, de se faire connaître sans tarder.

### Appel aux Sociétés Sportives

Les Sociétés sportives laïques du département de la Vendée, vont re-cevoir des imprimés de demande d'affiliation à l'U.F.O.L.E.P. trans-

### U.F.O.V.A.L.

### Croisade de l'Air Pur

La Ligue Française de l'Enseigne-ment, après interventions, discus-sions et enfin accord avec l'Entr'aide Française, a décidé de participer à la vente des vignettes en faveur de la Croisade de l'Air Pur.

la Croisade de l'Air Pur.

Il a été spécifié toutefois que les
70 % des sommes recueillies par les
enfants des Ecoles Publiques devraient être réservées aux Colonies
de vacances, garderies et patronages
luiques du déparlement.

M. l'Inspecteur d'Académie de la
Vendée a agréé notre délégué, M.
GIRAUDET, Instituteur à La Rochesur Von Jeur L'exceptierts de de-

sur-Yon, pour l'organisation de la vente des vignettes.

venue des vignettes.

Des instructions ont été envoyées dans toutes les Ecoles, Hâtez-vous de faire retour des fonds et des vignettes invendues à M. Giraudet. Au plus tard, au début de mai.

### Coopératives Scolaires « FRANCS-JEUX »

Nous pensons qu'il est indispensable de constituer, au sein de la Féddration Vendéenne. un groupement d'ensemble des Coopératives scolaires. M. GOURAUD (E. G., rue de Gaulle, La Roche-sur-Yon), veut bien en assumer la direction. Nous signalons, d'autre part, que le S. N. des Instituteurs, la Ligue de l'Enseignement, les Francs et Frances-Camarades et la Coopérative de l'Enseignement laic se sont mis d'acnord pour lancer un journal d'enfants. Les organisations d'esprit laïque se doivent, en effet, de tenter un large effort de défense spirituelle et d'éducation du goût.

Le nouveau journal s'adresse aux enfants de 10 à 14 ans. Il a 16 pages, 8 en couleurs et 8 en noir ; format 28 x 22. Il s'appelle FRANCS-JEUX. Le responsable départemental sera M. GOURAUD.

Il centralisera les abonnements.

M. GOURAUD.
Il centralisera les abonnements (360 francs pour 52 numéros, et 192 francs pour 26 numéros, Prière de lui foire parvenir, dès maintenant, les abonnements de principe. Les précisions sur la date de parution régulière et sur le versement des

fonds vous seront données ultérieu-rement. La communication d'un numéro spécimen peut être demandé à M. GOURAUD.

### Congrès Fédéral

Aux termes de l'article 8 des sta-

Trésorier adjoint forment le Bu-reau permanent.

Art. 10. — Touts les ans a lieu une Assemblée générale qui comprend, outre le Comité départemental, un représentant par Section et se réunit à La Roche-sur-Yon. Effe étit tous les trois ans les membres du Comité départemental.

acpartementat.

Art. 11. — La Section est administrée par un bureau formé d'un Président, d'un Secrétaire-Trésorier. Cette dernière fonction doit obligatoirement être confiée à un instituteur, membre de droit de la Section.

teur, membre de droit de la Section, Art. 12. — L'Assemblée générale de la Section a lieu une fois par an au cours du ler frimestre scolaire. Elle éfit le Bureau. Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le Bureau ou à la requête du quart des membres actifs de la Section. L'Ordre du jour est fixé par le Bureau. L'Assemblée générale délibère quel que soit le nombre des membres actifs présents.

Art. 13. — Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée annuelle départementale, mais seulement à la demande des trois-quarts des Sections locales.

des irois-quarts des Sections locales.

Art. 14. — L'Assemblée départementale appelée à se prononcer sur la dissolution et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié des représentants, tels qu'ils sont prévus à l'arsticle 10. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut velablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être volée qu'à la majorité des deux-tiers des membres présents. Dans le cas de dissolution de l'Association, les sommes restant disponibles, sont versées à la Fédération, des Œuvres Laïques (Comité départemental); celles des Sections iront aux écoles publiques de la commune.

Aux termes de l'article 8 des statuts, ce Congrès aurait dà être réuni dans le cours du premier trimestre de 1946. La préparation de la journée du 3 avril nous a contraints à le retarder.

Il aura donc fieu le Jeudi 20 Juin, à 14 heures, salle de la rue Haxo, à La Roche-sur-Yon. A l'ordre du jour : Rapport d'activité; Compterendu financier; élection du Bureau; étude de la question proposée par la Confédération : la formation civique de la jeunesse républicaine.

Nous souhailons de voir un grand nombre de Sociétés affiliées, participer efficacement à ce Congrès par l'envoi de leurs délégués, nous apporter leurs observations, leurs suggestions, et contribure ainsi à la bonne orientation de la Fédération Vendéenne.

### Conseil Départemental de Vigilance des Parents d'Elèves de l'École Publique

#### STATUTS

Article premier. — Entre les parents des élèves des écoles publiques du département de la Vendée qui adhéreront aux présents statuts est fondée une Association sous le nom de « CONSEIL DE VIGILANCE DES PARENTS D'ELÈVES DES ECOLES PUBLIQUES DE VENDEE ». Son siège social est 65, rue de Gaulle, à La Roche-sur-Yon. Cette Association a des filiales appelées Sections locales ou Sections d'écoles. Art. 2. — L'Association a pour but

Art. 2. — L'Association a pour but e permettre aux parents :

l' de veiller à la défense des inté-rêts matériels et moraux de l'école

rêts niatériels et moraux de l'école publique; 2º d'étudier et de réaliser toute or-ganisation péri ou post-scolaire et en particulier la formation d'une-Amicale laïque s'il n'en existe pas déjà dans l'école. Elle s'interdit toute discussion étrangère à son but et, en particu-lier, toute intrusion dans l'organisa-tion pédagogique et disciplinaire de l'école.

recole.

Arl. 3. — Toutefois, si dans une commune il existe déjà une Amicale laique ou s'il s'en crée une, il est recommandé de coordonner au maximum l'action des deux organismes afin d'éviter la multiplication de groupements parallèles.

Art. 4. — L'Association comprend des membres actifs, des membres de droit et des membres honorai-res. Peuvent faire partie de l'Asso-ciation à titre de membres actifs:

a) les père, mère, grands-parents, tuleur et, d'une façon générale, tou-te personne ayant la charge légale d'un élève;

d'un élève;
b) les parents d'enfants d'âge non scolaire, soit que ces derniers n'aient pas encore afteint cet âge, soit au contraire qu'ils l'aient dépassé.
Ces parents doivent être préalablement agréés par le Bureau de la Section locale ou de la Section d'école

Les personnes ne remplissant pas les conditions requises pour les membres actifs peuvent être admises comme membres honoraires moyen-nant une cotisation minimum de 50 francs.

Art. 5.— Les mattres d'école, en cette qualité et le représentant de l'Administration font partie de droit de l'Association. Peuvent être, en outre, acceptés comme membres actifs, des personnes qui ont rendu des services éminents à la cause de l'école laique (le Bureau de la Section étant seul juge en la matière).

Art. 6. — Les membres actifs acquittent une colisation de 5 francs, dont 1 franc est conservé par la Section, 3 francs étant attribués au Conseil départemental et 1 franc revenant au Conseil national.

Les cotisations des membres homoraires réviendront par moitie au Conseil départemental et aux Sections locales.

Arl. 7. — Le Conseil de Vigilance adhère : l' au Conseil national lui-mème, affilié à la Confédération gé-nérale des Œuvres laïqués : 2' à la Fédération Vendéenne des Œuvres Laïques. Laïques.

Art. 8. — La radiation ou l'exclusion est prononcée par le Bureau à l'intérieur de chaque Section. Appel peut-être interjeté devant le Conseil départemental. Les motifs peuvent être : le non paiement de la coltisation, une attitude contraire aux intérêts de l'école laïque.

Art. 9. — A l'échelon départament.

intérêts de l'école laique.

Art. 9. — A l'échelon départemental, il est créé un Comité de 12 à 24 membres comprenant obligatoirement 2 représentants de la Ligue de l'Enseignement et 2 représentants du Syndicat National des Instituteurs. Ce Comité élit un bureau permanent composé d'un Président, de deux Vice-Présidents, un Secrétaire-Trésorier un Secrétaire-Trésorier d'assesseurs pour le nombre des membres reconnus. Le Président, le sident, les deux Vice-Présidents, le Secrétaire-Trésorier et le Secrétaire-

### Bureau provisoire du Conseil Départemental

de Vigilance Président : M. JARD. Vice-Présidents : MM. CAILLAS et PELLEN.

Secrétaire-Trésorier : M. CHA-PELLIER Jean.

Secrétaire-Trésorier adjoint : M. CHABOT, Maurice (1).

Membres assesseurs: MM.
PEAUD, LAVILE (1), EPAUD, Dr
DEPINAY, ORECCHIONI (2), CHAPELLIER Eugène, M. RETAIL (2).

Délégués de la Fédération Vendéenne.
 Délégués S. N. Instituteurs.

#### Instructions urgentes concernant le fonctionnement du Conseil départemental de Vigilance

Des cartes d'adhésion, ainsi que I' Des cartes d'adhesson, amsi que des listes de répartition par Ecoles, vont parvenir aux chefs-lieux de canton dans le 1º semaine de Mai. Les réclamer sans retard. Recueillir aussilôt les cotisations : Membres actifs, 5 francs : Membres honoraires, 50 francs.

2º Envoyer les fonds à :

### CONSEIL DE VIGILANCE DES PARENTS D'ELÈVES

Ecoles Publiques
65, rue de Gaulle, La Roche-sur-Yon
Ch. Postaux : NANTES 56.50

Ch. Postaux: NANTES 26.50
La somme à verser est de 4 francs
par membre bonoraire; la différence
reste à la Section locale.
Bien spécifier sur le talon (partie
réservée à la correspondance), le décompte des cotisations par catégories.

Demander, s'il y a lieu, des cartes supplémentaires.

3 Constituer aussitôt la Section locale, en se conformant à l'article 11 des statuts. Procéder à une réunion, à la nomination du Bureau local. Porler à l'ordre du jour toutes les questions intéressant le bon fonctionnement de l'Ecole, son organisation matérielle, la défense laigue.

ganisation matérielle, la défense laïque. Envoyer la composition du Bur-reau, la désignation de la personne chargée de la correspondance, à Jean CHAPELLIER, instituteur, 27 bis, rue Paul-Doumer, La Roche-sur-Va-

27 bis, rue Paul-Doumer, La Rochesur-Yon.

4 Toules les fois qu'une question vous paraîtra dépasser le cadre local, provoquer une intervention du Burcau départemental permanent; ne manquez pas d'informer Jean CHAPELLIER, qui saisira aussilot eet organisme.

5 La Vendée bique, éditée à frais communs par le Conseil de Vigilance et la Fédération Vendéenne de la Ligue de l'Enseignement, rendra compte régulièrement de notre activité, de nos efforts, et nous permetra d'informer l'opinion publique des difficultés de toute sorte auxquelles se heurte l'Ecole laique dans notre département.

Le Secrétaire-Trésorier.

Le Secrétaire-Trésorier, J. CHAPELLIER.

### Lettres aux Parlementaires

Au nom de la Ligue Française de l'Enscignement, noire président A. BAYET a écrit, afin de les remercier, aux députés à l'Assemblée Constituante qui ont voté le 15 mars, pour la disjonction des amendements à l'article 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Par ailleurs, il a exprimé nos regrets el fait connaître notre manière de voir aux constituants qui ont voté contre cette disjonction, donc, pour l'inscription de la prétendue Liberté de l'Enseignement parmi les libertés fondamentales.

A litre d'information, et pour vous permettre éventuellement d'intervenir auprès des élus, nous vous envoyons ci-joint un exemplaire de chacune de ces deux lettres.

Le Secrétaire Général. Henri BELLIOT.

Paris, le 25 mars 1946 Le Président de la Ligue Française de l'Enseignement,

à Monsieur...., Dépulé à l'Assemblée Constiluante. Monsieur le Député,

Monsieur le Depute,
Au nom de la Ligue Française de
l'Enseignement — Confédération Générale des Œuvres Laiques — j'ai
l'honneur de vous remercier du vote
par lequel vous vous êtes prononcé
pour la disjonction des amendements
à l'article 14 de la Déclaration des

Droits, amendements relatifs à la Liberté de l'Enseignement.
Placer celle-ci parmi les Libertés fondamentales eté tét consacrer une équivoque, puisqu'au lieu d'une véritable liberté d'enseigner, il s'agit en fait d'un privilège réclamé au bénéfice des écoles confessionnelles et privilège est absolument sans rapport avec les Libertés énoncées à l'article 14.

D'autre part, la reconnaissance solennelle de cette prétendue liberté eut engagé gravement l'avenir. Le principe formulé dans la Déclaration des Droits n'eut pas manqué d'ètre

lennelle de cette prétendue liberte eut engagé gravement l'avenir. Le principe formulé dans la Déclaration des Droits n'eut pas manqué d'être opposé ultérieurement à toute tentative de nationalisation de l'enseignement. Il eut même servi de point d'appui aux revendications tendant à obtenir la répartition proportionnelle scolaire ou, à tout le moins, l'octroi de subventions aux écoles libres.

Nous sommes heureux d'avoir vu se dégager du scrutin une majorité massive, non seulement en faveur de l'Ecole laïque actuelle, que certaïns de ses adversaires d'hier n'osent plus contester, mais encore, des virtualités de cette Ecole qui, dans notre esprit, doit être, un jour prochair, celle de tous les enfants de France.

C'est pourquoi, Monsieur le Député de sous prie d'agréer l'expression.

de rrance.
C'est pourquoi, Monsieur le Dépu-lé, je vous prie d'agréer l'expression de la vive gratitude de la Ligue Française de l'Enseignement.

Le Président. A. BAYET.

Paris, le 26 mars 1946. Le Président de la Ligue Française de l'Enseignement,

à Monsieur...., Député à l'Assemblée Constituante. Monsieur le Député,

Au nom de la Ligue Française de l'Enseignement, j'ai d'honneur de vous exprimer notre très vif regret du vote par lequel vous avez manifesté votre volonté de voir inclure la c Liberté de l'Enseignement » parmi les Droits de l'Honme.

Si cette liberté était pleine et entière, on verrait les enfants de France dirigés, à l'âge de sept ans, sur des écoles socialistes, communistes, radicales, conservatrices, royalistes, catholiques, protestantes, israélites, rationalistes, anarchistes, etc., etc.. Cette division serait de toute évidence, funeste à l'unité française. Mais, nul n'envisage sérieusement une telle solution et ce qui est réclamé, au nom de la liberté de l'Enseignement, c'est, en fait, le droit pour les écoles catholiques, d'être subventionnées par l'Etat.

Nous nous permettons de vous de mander, en toute déférence, si l'Edgise catholique, de par ses positions dogmatiques, est vraiment qualifiée pour revendiquer une telle c Liberté. Pre VII dans une alloculion.

En effet, vous n'ignorez pas que le Pape Pie VI, dans une allocution consistoriale du 29 mars 1790, a condamné la Déclaration des Droits de l'Homme et notamment les articles permettant aux non-catholiques d'accèder à tous les emplois civils et militaires.

litaires.

Vous n'ignorez pas que l'Encyclique Mirari vos dénonce « cette maxime fausse et absurde, ou plutôt ce délire, qu'on doit garantir à chacun la liberté de conscience. »

Vous n'ignorez pas que l'Encyclique Quanta cura appelle la liberté de conscience et des cultes « une liberté de perdition ».

Vous n'ignorez pas que l'Encyclivous n'ignore

que Libertas appelle cette liberté
e une dépravation de la liberté et
une servitude de l'âme dans l'abjection du péché ».

Est-il normal, quand on condamne
avec cette violence la liberté de conscience, de s'en réclamer en faveur
de l'école confessionnelle ? Est-il
normal de revendiquer la liberté
d'enseigner la haine de la liberté
d'enseigner la des enfants encore incapables de réactions critiques, ne serait-ce pas le plus sûr
moyen de former, par vance, au
sein de la République, une jeunesse
hostile à la République ?

Pour sa part, la Ligue Française
de l'Enseignement a toujours déploré que, dans nos villes et dans nos
villages, une partie des enfants fût
dressée contre l'autre et qu'au lieu
d'apprendre, sur les mêmes bancs, à
se connaitre et à s'aimer, les petits
Français fussent divisés à un âge
où l'union spontanée est si facile.

Il nous a été donné de voir, sous
l'occupation, les funestes effets de
cette division, quand les écoles confessionnelles ont sub l'outrage des
subventions qui leur étaient attribuées par les agents de l'ennemi.

C'est pourquoi, au nom même de
ce qui fût, sous la Résistance, l'unité
de la Patrie, nous appelons impaliemment de nos vœux le jour de la
grande réconciliation de l'enfance
et de la jeunesse ett réconciliation
se fera par l'école laîque qui, sans
attaquer aucune foi, aucune opinion philosophique, s'applique à élever tous ses éleves dans le respect
réciproque de la Liberté, le respect
des vérités scientifiques qui font
l'accord de tous les esprits, la fratlemité de la Patrie et la fraternité
de la Patrie et la fraternité
humaine.

Avec l'espoir que vous ne serez
pas insensible à notre désir d'uion humaine.

Avec l'espoir que vous ne serez pas insensible à notre désir d'union Française, nous vous prions, Monsieur le Député, de bien vouloir agréer l'expression de notre haute considération.

Le Président, A. BAYET.

### Catalogue du Vestiaire Fédéral

costumes d'arlequin (10-12 ans).
robe noire d'avocat (10-12 ans).
robes d'abeilles (8-10 ans).
costume d'âne (10 ans).
arceaux fleuris (roses).
arceaux fleuris, décor bleu et

noir. 50 arceaux fleuris, décor jaune et

50 arceaux fleuris, décor jaune et noir.
7 culottes beiges de bergers (houlettes).
6 paniers cretonne fantaisie, pour bergères.
4 costumes de Bretonnes (2 bleus et 2 verts) (10-12 ans).
11 coiffes bretonnes (papier ajouré).
4 collets noirs à franges.
9 vestes de bretons (8-10 ans).
3 gilets bretons.
5 culottes (2 noires, 1 grenat, 2 bleues, pour bretons.
1 costume breton (4-5 ans).
8 robes de bohémiennes (4 jaunes et 4 rouges).
18 paires d'ailes pour colombes.
12 costumes de courlis blancs (8-10 ans).

### Marche des Amicales Laïques

Paroles de René BIBARD

107 COUPLET

Jeunesse que délivre L'esprit des Temps Nouveaux, Vous dont le cœur s'enivre D'un idéal plus beau, Venez! la joie de vivre Bat sous notre drapeau!

Refrain

L'Amical' Laïque, Source de fraternité, Sert la République Et la Liberté.

2º COUPLET

Nous savons que la France Voudrait plus d'unité, Mais que sans tolérance Il n'est d'égalité : Plaçons notre espérance Dans la Laïcité !

(Au refrain.)

3º COUPLET

3º COUPLE:
Laïques, nous le sommes
De cœur, par conviction
Que pour grouper les hommes
De toutes opinions
Nous seuls pouvons en somme
Servir de trait-d'union.
(Au refrain.)

Sur l'air populaire : Auprès de ma blonde

4º COUPLET

Rapprochons des l'enfance, Et sur les mémes bancs, Tous les jeunes de France : Rich', bourgeois, paysans, Et toutes les croyances, Et rouges, bleus ou blancs. (Au refrain.)

5° COUPLET

Opposant aux querelles La bonne volonté, Voulant toujours plus belle L'ardente humanité, L'ardente humanité, Nos âmes fraternelles Font la vraie charité. (Au refrain.)

6º COUPLET 6° COUPLLI
Un clair et franc sourire
Pour dissiper nos maux.
« Bien faire et laisser dire »,
« Toujours tout droit, plus haut » :
Devises qu'on admire,
Soyez notre flambeau!
(Au refrain.)

7º COUPLET

Quel rêve magnifique Se présente à nos yeux : Un monde pacifique, Tous les peuples joyeux, Notre idéal civique Régnant sous tous les cieux. (Au refrain.)

12 robes « Coquelicot » (5-6 ans).
1 costume de chat (10 ans).
1 veste Cadet Roussel.
2 costumes de coqs.
1 bonnet escargot.
4 capotes Directoires (2 vertes, 2

4 capotes Directoires (2 vertes, 2 roses).
1 képi de soldat.
2 toques noires pour juges.
11 chapeaux chinois, papier tango.
3 chapeaux pointus pour charlatans (noirs).
3 chapeaux pointus pour Pierrots (blanes).
1 coiffure satin noire pour Guignol.
12 coiffes pour meunières.
1 chapeau haute-forme.
5 chapeaux melon.

1 coiffure satin noire pour Guignol.
12 coiffes pour meunières.
1 chapeau haute-forme.
5 chapeaux melon.
1 chemise blanche pour charlatans
1 costume de clown (bleu et jaune)
(10 ans).
2 corsages en jersey chamarré (jaune et noir, 1 gris).
2 corsages en jersey chamarré (jaune et noir, 1 gris).
12 corsages en crèpon blanc (toutes les tailles).
12 corsoges en crèpon blanc (toutes les tailles).
12 corsoges en crèpon blanc (toutes les tailles).
12 corsoges en crèpon blanc (toutes les tailles).
13 costume de ffanelle rouge.
14 continue de flanelle rouge.
15 costume de fée (10-12 ans).
16 coulous et 12 képis en papier pour facteurs (10-12 ans).
17 costume de fée (10-12 ans).
18 coulous et 12 képis en papier pour facteurs (10-12 ans).
19 costume de fée (10-12 ans).
10 coulous et 12 képis en papier pour facteurs (10-12 ans).
10 coulous et 3 blouses pour Hollandais (12 ans).
11 costume se la pluses pour Hollandais (12 ans).
12 costumes hindous (8-10 ans).
13 iupettes (4-5 ans) (papier).
14 costume de loup (10-12 ans).
15 costume de loup (10-12 ans).
16 coulous ed lour (10-12 ans).
17 costume de loup (10-12 ans).
18 costume de loup (10-12 ans).
18 costume de loup (10-12 ans).
19 costume de loup (10-12 ans).

21 culottes, 18 bérêts, 12 cols de ma-

21 culottes, 18 bérêts, 12 cois de marins.

6 costumes de moutons (6 ans).
4 costumes de maraichins et 4 costumes de maraichines.
1 veste de Malborough (8-10 ans).
1 masque barbe de Père Noël.
2 matinées (1 mauve et 1 bleue).
2 robes de mariées (8-10 ans).
1 costume de marié (6-7 ans).
2 costumes de marquis, velours mordoré et velours violet (12-14 ans).

tuniques de marquis.

moruore et vetours violet (12-14 ans).

4 tuniques de marquises, satin bouton d'or et soie parme (12-14 ans).

2 robes de marquises (8-10 ans).

2 miritons.

13 costumes de meunières et 13 costumes de meunières et 13 costumes de nègres.

10 costumes de nègres.

10 costumes de Paillasse (10-12 ans).

2 costumes de Paillasse (10-12 ans).

12 vestes et 10 bonnets de Pierrots.

13 robes de Pierrettes (ttes tailles).

14 vestes et 10 bonnets de Pierrots.

15 robes de Pierrettes (ttes tailles).

16 payama (18 ans).

17 costume de Polichinelle (8 ans).

18 costume de Polichinelle (8 ans).

19 costume de Polichinelle (8 ans).

10 costume de Polichinelle (8 ans).

10 costume de Polichinelle (12 ans).

10 costume de Polichinelle (12 ans).

10 costume de Vendéenne (12 ans).

20 costume de Poursande (12 ans).

21 costume de Vendéenne (12 ans).

22 vestes de patissiers (ttes tailles).

23 costume de Pailssiers (ttes tailles).

24 chemises, 4 culottes de paysans (10-12 ans).

25 costumes de paysannes (10-12 ans).

26 costumes de paysannes (10-12 ans).

Le Gérant : CHABOT.

Imprimerie Henri POTIER

15, rue Lafayette, à La Roche-s-Yon